

AVIS de l'Association «Eau et Rivières de Bretagne» dans le cadre de l'enquête publique concernant la « *Demande d'autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, d'augmenter la capacité de production d'une unité de fabrication de sous-produits issus d'animaux sains située au lieu-dit « Le Champ des Poiriers » à JAVENÉ* » déposée par la Société SOLEVAL .

Sur la présentation , la nature et la raison du choix du projet du projet :

La Société SOLEVAL prévoit d'augmenter sa production de 210 000 tonnes de matière premières traitées à 260 000 tonnes soit une augmentation de 24 % . Le pétitionnaire présente son activité comme relevant de l'économie circulaire, sous entendu, il s'agit de la valorisation de déchets issus des activités des professionnels de la viande dans « le grand ouest ». Cependant il n'indique à aucun moment les éléments qui lui permettent de présager d'une augmentation de la production de déchets de ces industries (en dehors du changement de classification à venir de certaines parties). Au contraire, elle nécessitera la recherche de nouveaux « gisements » à une très grande échelle.

Au final, il s'agit bien d'une augmentation brute de la production qui est prévue , dès lors , il est compréhensible que la partie de l'étude d'impact consacrée « aux raisons du choix du projet » soit réduite à sa plus simple expression ...

Sur l'impact du projet sur l'environnement .

Nuisance olfactive

La nature des activités de l'entreprise porte en soi des risques majeurs de nuisances olfactives. Elles peuvent affecter une population importante compte tenu de la proximité de l'agglomération Fougéraise. Les efforts réalisés par l'entreprise ont nettement amélioré la situation. Il n'en reste pas moins que ces évènements « désagréables » surviennent la plupart du temps dans des conditions « anormales » de fonctionnement : incident, maintenance prolongée, etc.... Dès lors , il est à craindre que l'augmentation de production aggrave ces situations de fonctionnement anormal, alors que rien n'est prévu en recours de substitution, notamment pour l'oxydeur sur lequel tout repose. L'Autorité Environnementale a d'ailleurs émis quelques réserves sur celui-ci. Il nous paraît donc essentiel d'apporter plus de garanties sur cet élément.

Impact sur l'eau et les milieux aquatiques .

L'analyse de l'impact du projet sur l'eau se résume à cette assertion :« *L'augmentation de capacité du site a donc un impact environnemental respectant les limites réglementaires actuelles de rejets dans le milieu .* ».

C'est bien le moins que l'on peut attendre lors de la mise à l'enquête publique d'un projet : qu'il respecte la réglementation ! Est-ce là une analyse de son impact sur le milieu naturel, et l'eau en particulier ? En aucune façon .

Comme le rappelle l'étude, SDAGE et SAGE concernés prévoient d'atteindre un bon état des masses d'eau à un horizon relativement proche. Dans quelle mesure l'activité et le niveau de rejet actuel -et donc futur- va elle y contribuer ?

Quelle est sa part parmi les autres sources de rejets dans l'agglomération ?

Il semble, c'est le pétitionnaire qui l'affirme que la mise en place de l'oxydeur et les quelques aménagements de la STEP permettent d'augmenter de 25 % la production sans changer les niveaux de rejetsPeut-être alors la mise en place d'un oxydeur SANS augmenter la production permettrait de diminuer les rejets et de contribuer à atteindre ce « bon état général des masses » d'eau.

À l'heure où les nouveaux projets sont l'occasion pour améliorer ses performances il est nécessaire que les projets s'engagent aussi à augmenter leur efficacité par rapport aux projets environnementaux.

En tout état de cause, aucune autre solution n'est envisagée sinon le rejet au milieu naturel (épandage ? Irrigation ? etc....) (c'est peut être en fait là l'essentiel de la raison du projet : l'autorisation de rejet actuelle sur ce site est compatible).

Pourtant le site de rejet lui-même n'est pas neutre au regard de la situation de l'eau et des milieux aquatiques en Ille & Vilaine . Le Couesnon, (notamment, grâce à son affluent le Nançon) est l'un des rares fleuves qui bénéficie d'un bon niveau d'étiage compte tenu de son parcours sur massif granitique. Il permet l'alimentation, entre autres, des agglomérations de Fougères et de Rennes pour partie -voir de Vitré.

En dehors des réservoirs (aujourd'hui fort dépourvus), l'ensemble Couesnon-Nançon est un élément clé pour la ressource en eau, en particulier lors des périodes d'étiages sévères (comme c'est le cas cette année).

Pour ces raisons on doit considérer que l'étude d'impact afférente à cette demande est notoirement insuffisante .

Compte tenu de ces observations et en l'état actuel du dossier, nous considérons que cette demande est contraire à l'intérêt général au regard de l'objectif de récupération d'un bon état des masses d'eau défini par le SDAGE et le SAGE Couesnon et nous donnons un avis défavorable .

Nous vous demandons, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de prendre en compte l'ensemble des observations ci-dessus.